

Appel à projets 2016 -2017

Déchèteries publiques et professionnelles

ADEME

Direction régionale Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

SOMMAIRE :

L'essentiel de l'appel à projet

Les déchèteries publiques

Les déchèteries professionnelles

Dispositions communes

Annexe 1 – Grille de référence déchèteries ADEME LR-MP mars 2016

Annexe 2 – Dossier de demande d'aide financière – Déchèterie Professionnelle

Annexe 3 – Récapitulatif des pièces administratives



15 mars 2016

Déchèteries publiques et professionnelles

Objet

Cet appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » a pour but :

- l'achèvement de la rénovation du parc régional de déchèteries publiques afin de pouvoir les exploiter dans de bonnes conditions de sécurité et de protection de l'environnement en particulier en organisant l'accueil de nouvelles filières,
- la densification du maillage des déchèteries professionnelles.

Contexte

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a adopté plusieurs objectifs ambitieux destinés à relancer les dynamiques mises en place par le Grenelle de l'environnement qui visent notamment à :

- une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant, entre 2010 et 2020,
- la diminution des quantités des déchets produits par les activités économiques notamment celles du bâtiment et des travaux publics,
- le recyclage de 55 % des déchets non dangereux à échéance 2020 et de 65 % en 2025,
- la valorisation matière de 70 % des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- la réduction des quantités de déchets non dangereux enfouis de 30 % en 2020 et 50 % en 2025 par rapport à une référence de 2010.

Un parc modernisé de déchèteries, installations de proximité permettant la collecte des déchets autres que les ordures ménagères, est essentiel pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs, un maillage suffisamment dense d'installations en mesure d'accueillir les déchets des professionnels est aussi indispensable pour favoriser le développement des activités économiques. Il passe par une ouverture des déchèteries publiques aux professionnels dans de strictes conditions d'accès tant techniques que financières ou la création d'installations conçues spécifiquement pour ce type de public, notamment afin de permettre des modalités adaptées de déversement des déchets.

Les projets présentés devront être en adéquation avec les objectifs des plans départementaux et régionaux de prévention et gestion des déchets approuvés ou en voie de l'être en région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Ils contribueront à la valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent, dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement ou, notamment pour les déchèteries professionnelles, au développement de capacités nouvelles.

Dates limites de dépôt des dossiers

- 30/06/2016 à 12 :00
- 22/12/2016 à 12 :00
- 29/06/2017 à 12 :00

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront faire l'objet d'un accusé de réception.

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Réception des dossiers

Les dossiers devront être adressés à :

ADEME Direction Régionale Languedoc – Roussillon Midi - Pyrénées

Technoparc Bât 9 - 1202 Voie Occitane
31670 – LABEGE

Instruction des dossiers - Contact

Déchèteries publiques

Département	Contact
Aude, Hérault	berengere.morbiducci@ademe.fr
Gard, Lozère	christiane.chartier@ademe.fr
Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn	marion.forgue@ademe.fr
Ariège, Haute-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne	veronique.mathevon@ademe.fr
Pyrénées-Orientales	pierre.vignaud@ademe.fr

Déchèteries professionnelles

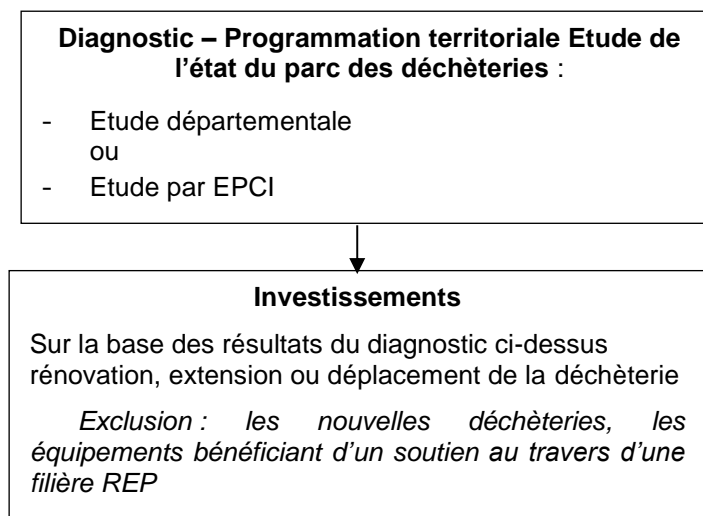
Département	Contact
Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn, Ariège, Haute-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne	gerard.bardou@ademe.fr
Aude, Hérault	berengere.morbiducci@ademe.fr
Gard, Lozère, Pyrénées- Orientales	pierre.vignaud@ademe.fr

Les déchèteries publiques

Equipements exploités par une collectivité locale à compétence « déchets » répondant à la définition de la rubrique 2710 de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : installation de collecte de déchets non dangereux ou dangereux apportés par leur producteur initial.

A l'issue de l'opération présentée à cet appel à projets, les installations correspondantes seront aménagées et exploitées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité des personnes, aux spécifications de la grille de référence ADEME et aux bonnes pratiques environnementales.

Depuis 2009, l'ADEME a mis en place un dispositif de soutien des collectivités à la rénovation de leurs déchèteries en 2 étapes :



Projets éligibles :

Investissements destinés à rénover, optimiser et adapter le parc existant, identifiés à partir d'un diagnostic et d'une programmation territoriale.

Les nouvelles déchèteries (hormis le déplacement géographique d'une installation existante) ne peuvent pas bénéficier d'un soutien de l'ADEME, de même que les équipements relevant strictement d'une filière à responsabilité élargie du producteur (exemple : conteneur DEEE, PAV emballage...).

Plus précisément, pourront être retenus :

- Les travaux et équipements d'adaptation, de rénovation ou d'optimisation d'installations existantes dans un objectif de maîtrise des coûts, d'intégration de qualité, de sécurisation environnementale ou sanitaire (exemple : travaux d'amélioration de la sécurité pour les visiteurs et du personnel, adaptation de déchèteries à l'accueil d'un nombre plus important de flux tels le plâtre, l'amiante-ciment,...), sans substitution toutefois aux responsabilités économiques et réglementaires des producteurs concernés par une filière REP obligatoire ;
- Les travaux de reconstruction d'une installation suite à un déplacement dans le cadre d'une optimisation du parc justifiée dans le diagnostic de territoire ou départemental.

Est éligible tout projet implanté en Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et réalisé (réception industrielle) au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la signature du contrat de cofinancement.

Critères d'éligibilité :

- Présenter un dossier unique concernant l'ensemble du parc de déchèteries de l'EPCI candidat. Les programmations les plus importantes pourront être divisées en plusieurs tranches avec dépôt des dossiers correspondants en tenant compte du calendrier de l'appel à projet. Dans cette configuration le premier

dossier devra comporter une délibération de la collectivité actant l'engagement de rénover la totalité du parc de déchèteries.

Seules les déchèteries jugées nécessaires par le diagnostic territorial et répondant aux critères de l'ADEME (proximité, temps d'accès, activation des mutualisations entre EPCI aux marges de leur territoire de compétence...) pourront faire l'objet d'un cofinancement. En tout état de cause, à la fin du programme de travaux, toutes les déchèteries de l'EPCI, cofinancées ou pas, devront être en mesure de respecter les différentes dispositions réglementaires en vigueur ;

Les investissements identifiés comme réglementaires dans la grille de l'ADEME (rubrique "commentaires"), absents sur les installations déjà en service, ne sont pas éligibles à une aide (pour l'assainissement, les investissements pris en charge iront jusqu'à l'avaloir en amont du décanteur déshuileur), de même que les investissements strictement liés à des filières REP obligatoires ;

- Mettre en place une signalétique évoluée, allant au-delà des simples pictogrammes habituels : kakémonos, info sur les filières... Toutes les informations sur cette signalétique sont disponibles sur internet via le lien <http://optigede.ademe.fr/decheteries> ;

- Prévoir des dispositifs anti-chutes conformes aux réglementations en vigueur, par exemple la norme NF P-01-012 concernant la mise en place de gardes corps dès lors que la hauteur de chute excède un mètre ;

- Pour les EPCI disposant d'un parc d'au moins 5 déchèteries, nécessité d'accepter, sur une déchèterie du territoire, ou plus, au moins 3 flux spécifiques parmi les 6 suivants :

- * plâtre
- * plastiques durs
- * films plastiques
- * polystyrène expansé
- * bois non traité
- * meubles

- Pour les EPCI disposant d'un parc d'un minimum de 3 déchèteries, nécessité de créer un espace réservé aux collectes « préservantes » en vue du réemploi sur au moins une déchèterie du parc ;

Réception de l'opération :

- La réception de l'opération se fera sur la base du respect de la grille d'analyse ADEME jointe.

- Pour les optimisations de parc entraînant le déplacement ou la suppression de déchèteries, les déchèteries supprimées devront être entièrement démantelées afin que l'opération puisse être réceptionnée ;

- Les déchets de chantiers issus des travaux de remise en état feront l'objet d'une traçabilité rigoureuse étant entendu qu'il pourra être exigé la production des bordereaux de suivi parmi les pièces techniques justificatives de la bonne réalisation du projet ;

Modalités de financement :

Plafond maximal des dépenses éligibles par déchèterie : 800 000 € HT

Taux maximum d'intervention : 30 % (d'autres financements publics sont possibles notamment dans le cadre des programmes de maîtrise des déchets conclus avec certains départements dans la limite d'un cumul maximum de 80 %).

Pièces constitutives du dossier :

Informations administratives :

- Une lettre de demande de subvention, datée et signée par un représentant légal de la collectivité étant habilité à engager la structure, étant entendue que la date de prise en compte éventuelle des dépenses éligibles est celle de la demande de subvention accompagné d'un dossier complet ;
- Une décision de l'instance délibérative ayant compétence pour le projet envisagé validant le lancement du programme de travaux concernés et donnant pouvoir au signataire de la demande ;
- Une copie du dernier rapport annuel sur le coût et la qualité du service du service public d'élimination (collecte et traitement) des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;
- Une copie, selon les cas, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter chaque déchèterie concernée, du récépissé de déclaration ou un engagement de mise en conformité de la situation des installations vis-à-vis de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une copie de la réponse faite à la dernière enquête initiée par l'observatoire départemental ou régional des déchets ou aux enquêtes collecte et traitement lancées par l'ADEME ;
- Le numéro SIRET de la structure et une copie du relevé d'identité bancaire de la trésorerie concernée.
- Un justificatif de la mise en place d'un programme local de prévention conformément aux termes du décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. A minima le justificatif exigé est une délibération entérinant le lancement du programme local en organisant sa gouvernance et initiant l'étude préalable à la définition d'un programme opérationnel de prévention. Dans ce cas, le paiement du solde du contrat de cofinancement sera subordonné à la transmission d'une copie de cette étude validée par la collectivité ;

Informations techniques :

- Une copie du diagnostic de territoire relatif à l'optimisation du parc de déchèteries tel que mentionné précédemment, excepté dans le cas où le diagnostic est uniquement de portée départementale ;
- Un dossier technique et financier complet avec un niveau de minimum de détail de type APS pour chacune des déchèteries concernées ;
- Un plan de financement prévisionnel ;
- Un échéancier prévisionnel de réalisation des travaux ;
- Une note de présentation de la stratégie de la collectivité pour son parc de déchèteries, traitant notamment des aspects relatifs à :
 - o la couverture du territoire avec la zone d'influence des déchèteries et les propositions pour couvrir les secteurs encore délaissés, la couverture des besoins des utilisateurs (horaire d'ouverture, nombre de benne, tarification, ...), la mutualisation des équipements avec les collectivités voisines...
 - o la stratégie de la collectivité quant au développement des filières REP et à leur prise en charge en déchèterie ;
- Une note de présentation de l'offre privée en déchèteries professionnelles ou autre type d'installation adaptée existant sur le territoire et de la stratégie envisagée par la collectivité pour l'acceptation des producteurs autres que les ménages (acceptation ou refus, conditions tarifaires...);

Nota : En complément des documents prévus dans le paragraphe sur les dispositions communes, une copie de la délibération entérinant les conditions d'acceptation des professionnels et adoptant la grille tarifaire concernant les apports des déchets des professionnels sur l'ensemble du parc, sera jointe au rapport final définitif de l'opération.

Les déchèteries professionnelles

Equipements répondant à la définition de la rubrique 2710 de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : installation de collecte de déchets non dangereux ou dangereux apportés par leur producteur initial et réservés en majorité à des apports de type non ménagers.

A l'issue de l'opération présentée à cet appel à projets, les installations correspondantes seront aménagées et exploitées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité des personnes, aux spécifications de la grille de référence ADEME (sauf dispositions spécifiques aux déchèteries publiques) et aux bonnes pratiques environnementales.

Projets éligibles :

Investissements de construction ou de rénovation d'une ou plusieurs déchèteries en capacité de prendre en charge les déchets non dangereux inertes, non dangereux et dangereux.

Est éligible tout projet implanté en Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, et réalisé (réception industrielle effective) au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la signature du contrat de cofinancement.

Les équipements ainsi cofinancés devront être adaptés à un usage de type professionnel, en capacité notamment de prendre en charge des quantités notables de déchets. Au minimum trois-quarts des apports devront relever d'une provenance autre que celle des ménages.

Les projets relevant strictement de l'obligation réglementaire faite à tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels de mettre en place des dispositifs de reprise sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qu'ils vendent, par l'article 93 de la loi du 18 août 2015, ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Critères d'éligibilité :

- La prise en charge d'au moins six flux collectés sélectivement (dont les déchets de plâtre) est exigée pour chaque déchèterie présentée dans le cadre de cet appel à projets. Un objectif de valorisation minimum de 80 % y compris des déchets inertes devra être visé.
- Mettre en place des dispositifs de suivi et de pesée des entrées.
- Mettre en place une signalétique évoluée, allant au-delà des simples pictogrammes habituels : kakémonos, info sur les filières... Toutes les informations sur cette signalétique sont disponibles sur internet via le lien <http://optigede.ademe.fr/decheteries>.
- Prévoir des dispositifs anti-chutes conformes aux réglementations en vigueur, par exemple la norme NF P-01-012 concernant la mise en place de gardes corps dès lors que la hauteur de chute excède un mètre.
- Déchèterie nécessairement collective, au sens où plusieurs détenteurs distincts de déchets pourront avoir accès à l'installation,

Réception de l'opération :

- La réception de l'opération se fera sur la base du respect de la grille d'analyse ADEME jointe (sauf dispositions spécifiques aux déchèteries publiques).
- Les déchets de chantiers issus des travaux de remise en état feront l'objet d'une traçabilité rigoureuse étant entendu qu'il pourra être exigé la production des bordereaux de suivi parmi les pièces techniques justificatives de la bonne réalisation du projet.

Modalités de financement :

Plafond maximal des dépenses éligibles par déchèterie : 3 000 000 € HT.

Taux maximum d'intervention : 30 % (le taux d'intervention sera arrêté à l'issue d'une analyse économique du projet qui permettra de déterminer le besoin de cofinancement permettant de réduire le risque industriel du projet à un niveau acceptable).

Pièces constitutives du dossier :

Informations administratives¹ :

- Une lettre de demande de subvention, datée et signée par un représentant légal habilité à engager la structure, étant entendue que la date de prise en compte éventuelle des dépenses éligibles est celle de la demande de subvention accompagné d'un dossier complet (cf. Annexe 3) ;
- Les bilans et comptes de résultats approuvés et signés des 3 derniers exercices comptables, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable) ;
- Le numéro SIRET de la structure et un original du relevé d'identité bancaire ;
- En cas de rénovation ou extension d'une déchèterie existante, une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter chaque déchèterie concernée, du récépissé de déclaration ou un engagement de mise en conformité de la situation des installations vis-à-vis de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Informations techniques :

- Un dossier technique et financier complet avec un niveau de minimum de détail de type APS pour chacune des déchèteries concernées comportant une note technico-économique sur la faisabilité de l'opération envisagée (identifications des gisements attendus notamment au regard des installations analogues les plus proches, filières de valorisation et d'élimination avec une priorité accordée aux filières régionales, organisation du site, modalités d'exploitation, identification des impacts environnementaux et des mesures envisagées pour les limiter, analyse réglementaire de l'opération, nombre d'emplois créés, plan d'affaires sur 10 ans, grille tarifaire prévisionnelle envisagée ...) cf. Annexe 2 ;
- Les devis des équipements liés au projet (préciser si financement par crédit-bail) ;
- Un plan de financement prévisionnel ;
- Un échancier prévisionnel de réalisation des travaux ;

Nota : En complément des documents prévus dans le paragraphe sur les dispositions communes, une copie de la grille tarifaire retenue concernant les apports des déchets des professionnels sera jointe au rapport final définitif de l'opération.

¹ Pour les maîtres d'ouvrage public se référer aux paragraphes correspondants dans les dispositions de l'appel à projet relatives aux déchèteries publiques.

Dispositions communes

L'ADEME se réserve le droit de classer les dossiers éligibles par ordre de calendrier et de pertinence environnementale en cas d'insuffisance des ressources budgétaires affectées à l'appel à projets.

L'ADEME se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets en conséquence.

Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande et pendant 3 ans à compter de la réception industrielle de l'installation concernée, les informations administratives et techniques liées au projet financé, notamment à répondre aux sollicitations de l'observatoire des déchets.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. A cette fin, l'ADEME devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

L'annexe technique du contrat établi entre l'ADEME et le bénéficiaire comportera :

1. une description du projet en référence au dossier de candidature ;
2. des objectifs de performance environnementale ;
3. l'engagement du bénéficiaire à fournir à l'ADEME un bilan détaillé des performances techniques et économiques (pour les déchèteries professionnelles) de l'installation pendant 3 ans à compter de sa mise en service industrielle. Ce bilan permettra de juger la conformité du projet avec la candidature initialement présentée et l'atteinte des objectifs visés.

Le rapport final définitif de l'opération qui conditionnera le versement du solde de la subvention sera constitué :

- du dossier des ouvrages exécutés de chaque déchèterie comportant des plans de récolement détaillés,
- d'une copie du règlement général d'exploitation,
- d'une copie des récépissés de déclaration ou arrêtés pris au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- d'un récapitulatif des bordereaux de suivi des déchets de chantiers,
- d'une attestation du maître d'œuvre sur la conformité des travaux et aménagements avec le dossier de demande d'aide et du respect des règles de sécurité (notamment garde-corps et local DDS) complété en tant que de besoin par les attestations de conformité aux normes de sécurité par un bureau de contrôle compétent,

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

